



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE LA COORDINATION ET DES PROCEDURES
BR

N°44

ARRETE

refusant à la société CEMEX BETONS SUD-
OUEST l'autorisation d'exploiter une centrale
à béton à CUGNAUX

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par la société CEMEX BETONS SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale à béton, lieu-dit « Goubard » à CUGNAUX ;

Vu les plans annexés à la demande ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 mars 2010 au 23 avril 2010 par Monsieur Nicolas DELAY, commissaire enquêteur désigné à cet effet par le président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de CUGNAUX, le 06 mai 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de TOULOUSE, le 30 avril 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de VILLENEUVE-TOLOSANE, le 06 mai 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de ROQUES-SUR-GARONNE, le 18 mai 2010

Le conseil municipal de PORTET-SUR-GARONNE consulté ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en date du 25 mai 2005 instituant un périmètre de la zone d'aménagement différée sur les terrains concernés ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Vu l'avis émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées le 17 novembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 janvier 2011 ;

Considérant que le règlement du POS de la commune de CUGNAUX prévoit, s'agissant de la zone III NA dans laquelle se situe le projet, que seules sont autorisées les constructions à usage d'activité (y compris les installations classées soumises à autorisation) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération d'ensemble ;

Considérant que l'installation de cette activité, en l'absence d'une opération d'ensemble, est prématurée ;

Considérant l'incompatibilité de cette installation avec le POS de la commune de CUGNAUX ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société CEMEX BETONS SUD-OUEST le 26 janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1

La demande présentée par la société CEMEX BETONS SUD-OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale à béton, lieu-dit « Goubard » à CUGNAUX est refusée.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de CUGNAUX ainsi que dans les mairies de PORTET-SUR-GARONNE, ROQUES-SUR-GARONNE, VILLENEUVE-TOLOSANE et TOULOUSE pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 - Délai et voie de recours.

Le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'ils le souhaitent, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de CUGNAUX,
Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX BETONS SUD-OUEST.

Toulouse, le 01 AVR. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

